

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417  
Considérant la manifestation festive « La fête des voisins » organisée le **Vendredi 26 mai 2023 de 19H00 à 23H00, rue Marceau**  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques sur la Commune,

**Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM 29/23**

## **ARRETONS**

### **Article 1 -**

Le Vendredi 26 mai 2023, de 19H00 à 23H00, une fête des voisins sera organisée rue Marceau à Ronchin.

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, à l'intersection des rues Marceau-Maupassant et Marceau-Rabelais, afin de sécuriser la Fête des Voisins.

### **Article 2 -**

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale.

### **Article 3 -**

Les organisateurs sont tenus, le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité et d'installer les barrières fournies par les services techniques, avec l'arrêté apposé.

### **Article 4 -**

Les organisateurs sont tenus, dès la fin de la manifestation, de s'assurer qu'aucun déchet ne soit laissé sur le domaine public.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

### **Article 6 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à RONCHIN, le 23 mai 2023



**Jean-Michel LEMOISNE**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00**

**Fax : 03.20.16.60.38**

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin